

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE RANDONNÉES ET
COURSES PÉDESTRES « PRESQU'ILETHON » LE 30 NOVEMBRE 2024**

Nous, Maire de la Commune de Crozon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Sport,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000,

Vu la demande déposée le 13 novembre 2024 par laquelle Madame Solène THOMAS, représentant l'association « Presqu'île de Crozon Jogging Club » sollicite l'autorisation d'organiser le 30 novembre 2024, de 14h00 à 18h00, des randonnées pédestres et cyclistes dénommées « Presqu'ilethon » sur le territoire de la commune de Crozon et empruntant des voies ouvertes à la circulation publiques,

Vu l'attestation d'assurance associative civile vie associative délivrée par SMACL ASSURANCES,

Considérant que le nombre de participants à la manifestation est évalué à moins de 100 personnes,

Considérant que les risques présentés par l'organisation des randonnées pédestres et cyclistes dans le quartier de Saint-Hernot le 30 novembre 2024 peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de sécurité appropriées,

ARRETONS

ARTICLE 1

Madame Solène THOMAS, représentant l'association « Presqu'île de Crozon Jogging Club » est autorisée à organiser les randonnées sollicitées.

ARTICLE 2

L'organisateur placera, le cas échéant, des signaleurs chargés d'assurer la sécurité de l'épreuve à toutes les intersections et endroits dangereux du parcours (traversées de voies communales),

Les participants devront respecter les règles du Code de la Route.

Les signaleurs devront être titulaires du permis de conduire. Ils devront être revêtus d'un gilet ou d'une chasuble à haute visibilité (coloris fluo, surfaces réfléchissantes).

ARTICLE 3

La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée, les risques aux tiers et à l'encadrement ainsi que les dommages au site, doivent être couverts par un contrat d'assurance conforme notamment au Code du Sport.

ARTICLE 4


Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-préfète de Châteaulin et pour application chacun en ce qui le concerne à :

- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de CROZON,
- Police Municipale,

- Services techniques municipaux
- Presqu'île de Crozon Jogging Club

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Crozon le 14 novembre 2024

Le Maire,


Patrick **BERTHELOT**

